



Conseil économique et social

Distr. générale
8 septembre 2023
Français
Original : anglais

Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Débat consacré à la gestion (juillet)

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 juillet 2023, à 10 heures

Président : M^{me} Narváez Ojeda (Vice-Présidente) (Chili)

Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

e) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)

f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (*suite*)

g) Développement durable au Sahel (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Clôture de la session de 2023 du Conseil

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Stoeva (Bulgarie), M^{me} Narváez Ojeda (Chili), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite) (E/2023/L.33)

Projet de résolution E/2023/L.33 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)

1. Le projet de résolution E/2023/L.33 est adopté.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

e) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite) (E/2023/L.21 et E/2023/L.25)

2. **M. Shen Xiaokai** (Chine) déclare que les recommandations formulées par le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti dans son rapport (E/2023/63) joueront un rôle important dans la promotion du redressement économique et social du pays, suite aux crises politiques, sécuritaires et humanitaires qu'il traverse. La Chine soutient pleinement l'action coordonnée menée par les organismes des Nations Unies et les partenaires régionaux et internationaux pour fournir une aide humanitaire à Haïti face à l'aggravation de la situation dans le pays.

3. La Chine appelle toutes les parties et factions haïtiennes à faire avancer d'urgence le processus de transition politique, qui constituerait la solution fondamentale à la crise en Haïti, conformément à la résolution 2692 (2023) du Conseil de sécurité et dans l'intérêt supérieur du pays et de son peuple. La Chine est favorable à l'adoption d'une résolution sur l'aide à long terme à Haïti et demande aux autorités haïtiennes de prendre des mesures pour parvenir à une stabilité à long terme et au développement durable dans le pays.

Projet de décision E/2023/L.21 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

4. **M. Rodrigue** (Observateur d'Haïti) estime que le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2023/63) décrit bien la situation de son pays où, du fait de l'instabilité générale et de la violence armée, environ 5,2 millions de personnes, soit la moitié de la

population haïtienne, ont besoin d'une aide humanitaire. Les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire et la résurgence des épidémies de choléra sont également des sources de préoccupation majeures.

5. En dépit d'une instabilité sociopolitique chronique, des contraintes budgétaires et des catastrophes naturelles, le Gouvernement haïtien prend des mesures pour assurer et maintenir une coordination efficace en matière de planification, de programmation et de gestion du développement national. Un cadre national de financement intégré pour le développement durable a été mis en œuvre ; il porte sur la participation des acteurs intergouvernementaux par l'intégration du secteur privé, du secteur financier et des organisations de la société civile avec le soutien technique et financier des partenaires internationaux. Le cadre vise à renforcer le système de planification du développement national et à assurer une mise en œuvre efficace des objectifs de développement durable grâce à l'évaluation, au suivi, à la surveillance, à la gouvernance et à la coordination du financement et de la stratégie de financement.

6. L'intervenant appelle à la mise en œuvre effective des recommandations figurant dans le rapport du Groupe, notamment la mise en œuvre du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2023-2027, qui est aligné sur le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. La délégation haïtienne salue le travail accompli par le Groupe, en particulier ses recommandations visant à garantir que l'aide internationale fournie dans le cadre du programme à long terme d'aide à Haïti soit adéquate, cohérente, coordonnée et efficace, ainsi que son engagement à remplir son mandat. L'intervenant invite le Groupe à continuer à soutenir le redressement, la reconstruction et la stabilité sociale et politique du pays dans le cadre de sa stratégie de développement à long terme. Le succès de toutes les activités humanitaires, socioéconomiques et électorales dépend du rétablissement d'une situation de sécurité favorisant la paix et la libre circulation des biens et des personnes en Haïti.

7. Le projet de décision E/2023/L.21 est adopté.

8. **M. Wallace** (Observateur de la Jamaïque) dit que sa délégation sait gré au Conseil du soutien qu'il a apporté à la nomination de la Jamaïque en tant que membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. La situation politique, sociale et en matière de sécurité en Haïti et les problèmes qui entravent les aspirations du pays au développement humain et national restent profondément préoccupants. Il faut donc prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour soutenir

les solutions proposées par les Haïtiens. Les problèmes multiformes nécessitent des réponses sur plusieurs fronts ; aussi, les stratégies poursuivies par Haïti et ses partenaires doivent-elles être ciblées et simultanées afin d'obtenir des résultats durables.

9. Déterminée à prendre des mesures concrètes pour appuyer la marche vers la stabilité et le développement d'Haïti, la Jamaïque a accueilli la première réunion des parties prenantes haïtiennes en juin 2023, sous les auspices du Groupe de personnalités éminentes créé par la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La Jamaïque salue la détermination des parties prenantes haïtiennes à résoudre les problèmes de gouvernance et prend acte de la décision du Premier Ministre Henri de ne pas se représenter et de diriger le gouvernement de transition jusqu'à la tenue d'élections libres et équitables.

10. Les efforts de la Jamaïque et de la CARICOM s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble plus vaste de mesures d'appui à Haïti, et un effort solide et coordonné est nécessaire, en particulier à court terme, pour faire face à la crise humanitaire dans le pays. En juillet 2023, les chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM avaient noté la nécessité de créer immédiatement un corridor de stabilisation humanitaire et sécurisé sous le mandat d'une résolution du Conseil de sécurité et avaient convenu de rechercher le soutien de partenaires internationaux pour financer l'établissement et le renforcement de la sécurité en Haïti. Il est nécessaire de soutenir les efforts d'Haïti pour parvenir au développement durable à long terme, notamment par la réalisation des objectifs de développement durable. La Jamaïque encourage la poursuite et l'élargissement de l'appui des partenaires et des parties prenantes afin d'obtenir des résultats concrets en matière de développement aux niveaux local, communautaire et national.

Projet de résolution E/2023/L.25: Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

11. **M. Rae** (Canada), présentant le projet de résolution [E/2023/L.25](#), indique que dans la résolution, le Conseil accueille favorablement le rapport annuel du Groupe et proroge son mandat jusqu'en 2024. Le Groupe s'est élargi à 23 membres pour inclure Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Barbade, le Kenya, Saint-Kitts-et-Nevis et, suite à l'adoption du projet de décision [E/2023/L.21](#), la Jamaïque. L'ajout de la Jamaïque enrichira la qualité du travail du Groupe et apportera une perspective et des conseils utiles à l'appui du développement social et économique d'Haïti. Suite aux consultations que le Groupe a tenues avec les autorités haïtiennes, les jeunes et les organisations de la

société civile, ainsi qu'avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, l'équipe de pays des Nations Unies, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des États américains, il est apparu clairement que la crise complexe et multidimensionnelle dans le pays, bien qu'extrêmement grave, n'était pas une cause perdue.

12. Pour résoudre les crises et progresser dans le pays, il faut adopter une approche globale pour aborder les questions économiques, sociales, financières et de sécurité et soutenir les solutions mises en œuvre par les Haïtiens. Des mesures urgentes en matière de sécurité, d'aide humanitaire et de développement sont également nécessaires pour aider Haïti à soulager les souffrances de son peuple et pour renforcer la confiance économique nécessaire pour créer des opportunités dans le pays. La résolution [2692 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité sur la situation en Haïti est un pas dans cette direction, mais elle doit être accompagnée de mesures qui s'attaquent aux causes profondes de la violence, de l'extrême pauvreté, de la corruption, de l'impunité et de la collusion entre les acteurs légaux et illégaux dans les sphères politique et économique. À cette fin, le Groupe invite les parties prenantes haïtiennes à garantir un dialogue politique national plus large et plus inclusif permettant de tracer la voie à suivre vers la stabilité et le développement durable, notamment par la tenue d'élections crédibles, libres, régulières et transparentes.

13. Malgré son potentiel agricole considérable, Haïti présente l'un des niveaux d'insécurité alimentaire les plus élevés de tous les pays. En juillet 2023, lors de la réunion spéciale sur la sécurité alimentaire en Haïti, organisée par le Président du Conseil à la demande du Groupe, les jeunes Haïtiens avaient décrit la lutte quotidienne qu'ils mènent pour trouver un repas. Cependant, seulement 25 % de l'appel du plan de réponse humanitaire 2023 ont été financés à ce jour et, en juillet 2023, le Programme alimentaire mondial a annoncé que le nombre de personnes recevant une aide alimentaire d'urgence serait réduit en raison de la diminution des niveaux de financement. Il est nécessaire d'investir dans le développement durable d'Haïti afin de renforcer sa résilience face aux chocs futurs. Le soutien actif et coordonné du système des Nations Unies à cet égard est essentiel.

14. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

15. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) indique que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Argentine, Barbade, Colombie, Guatemala, Mexique et Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'oratrice annonce ensuite que Saint-Kitts-et-Nevis souhaite également se porter coauteur.

16. *Le projet de résolution E/2023/L.25 est adopté.*

f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (suite)
(E/2023/92 ; E/2023/L.27)

Projet de décision E/2023/L.27: Pays d'Afrique sortant d'un conflit

17. **La Présidente** dit que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

18. *Le projet de décision E/2023/L.27 est adopté.*

g) Développement durable au Sahel (suite)
(E/2023/L.28)

Projet de décision E/2023/L.28 : Développement durable au Sahel

19. **La Présidente** dit que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

20. *Le projet de décision E/2023/L.28 est adopté.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite) (E/2023/L.31)

Projet de décision E/2023/L.31 : Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies

21. **La Présidente** fait savoir que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

22. *Le projet de décision E/2023/L.31 est adopté.*

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/78/65, E/2023/68 et E/2023/83; E/2023/L.29)

23. **M^{me} Rambally** (Observatrice de Sainte-Lucie), Vice-Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/78/65), signale que le document comporte une liste des institutions spécialisées et des organismes

internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'applique la résolution 77/131 de l'Assemblée générale.

24. Présentant le rapport du Président du Conseil sur les informations soumises par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration (E/2023/68), l'intervenante indique que le rapport comporte des informations émanant de 12 entités des Nations Unies et d'une organisation internationale sur le soutien apporté aux territoires non autonomes. L'Assemblée générale et le Conseil ont souligné que, sans la coordination et l'assistance continues des organismes des Nations Unies, ces territoires ne pourraient pas faire face aux problèmes particuliers auxquels ils se heurtent sur la voie du développement durable. Lors du séminaire régional du Comité spécial tenu en mai 2023 en Indonésie et des sessions de fond tenues en juin 2023, les territoires ont souligné la nécessité de renforcer les efforts pour atteindre les objectifs de développement durable, qui servent de référence pour le développement économique et social, et l'importance du soutien reçu de la part des entités des Nations Unies. Ces dernières devraient renforcer le soutien apporté aux territoires et continuer de collaborer avec le Comité spécial, notamment en participant au séminaire annuel et en fournissant les informations demandées dans les résolutions. L'Assemblée générale avait souligné l'importance de l'inclusion au sein du système des Nations Unies et dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. Présentant le projet de résolution E/2023/L.29, intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », l'intervenante indique que, dans ce texte, le Conseil se félicite de l'aide apportée aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organisations. Le Conseil réaffirme que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas. Cette assistance est d'une grande importance compte tenu des

problèmes posés par la fragilité des économies des territoires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Le Conseil demande aux Puissances administrantes de faciliter la participation des territoires aux réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies.

Projet de résolution E/2023/L.29 : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

26. **La Présidente** fait savoir qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution et que celui-ci est sans incidence sur le budget-programme.

27. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, indique que le projet de résolution est semblable aux autres projets de résolution sur la question examinés par le Conseil depuis 2006 et qu'il est identique à celui examiné l'année précédente. Les États-Unis maintiendront donc leur pratique et s'abstiendront de voter. Sur le principe, ils conviennent que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter un soutien utile à des territoires qui ne sont pas membres de l'ONU. Toutefois, il est de la responsabilité souveraine de la Puissance administrante de déterminer la manière dont ces territoires peuvent participer au système des Nations Unies et collaborer avec lui. Les lois et politiques nationales de la Puissance administrante déterminent si cette aide est autorisée, et le libellé du projet de résolution est en contradiction avec la Constitution américaine, qui dispose que la conduite des relations extérieures est placée sous la seule autorité du Gouvernement fédéral. En conséquence, la délégation ne peut soutenir le projet de résolution.

28. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/2023/L.29.*

Ont voté pour :

Belize, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Guatemala, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Îles Salomon, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Japon,

Kazakhstan, Libye, Liechtenstein, Oman, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tunisie.

29. *Le projet de résolution est adopté par 15 voix contre zéro, avec 29 abstentions.*

30. **M. Alvarez** (Argentine) déclare que la résolution doit être appliquée conformément aux résolutions et décisions de l'ONU en rapport avec cette question, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires.

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95 ; E/2023/L.34 et E/2023/L.35)

31. **M. Alami** [directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant par visioconférence la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95), dit que, au cours de la période considérée, les politiques et les pratiques d'Israël inquiètent par bien des aspects de son occupation prolongée et de leurs effets sur la capacité des Palestiniennes et des Palestiniens à exercer leurs droits fondamentaux. Un certain nombre de mesures et de politiques, illégales, discriminatoires et semblant constituer des punitions collectives, suscitent des inquiétudes quant à l'usage excessif de la force et aux homicides illicites, qui s'apparentent parfois à des privations arbitraires de la vie ou à des exécutions extrajudiciaires. Le meurtre de la journaliste Shireen Abu Akleh, qui couvrait un raid militaire sur le camp de réfugiés de Jénine le 11 mai 2022, en est un exemple. La violence des colons a atteint un niveau record et Israël n'a pas amené les auteurs à répondre de ces actes ; en effet, des membres de l'armée et des services de sécurité israéliens semblent s'être rendus complices de nombreuses attaques. L'escalade contre Gaza en août 2022 a fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile, ainsi que des destructions et des dégâts aux infrastructures civiles. L'arrestation, l'incarcération et la détention arbitraire de milliers de Palestiniens ont persisté et des centaines de personnes ont été placées en détention administrative

sans inculpation ni jugement. Au milieu de cas avérés de torture et de mauvais traitements, y compris sur des enfants, la Knesset israélienne a approuvé une législation visant à punir les « prisonniers de sécurité » palestiniens et, au cours de la période considérée, Israël a retenu les corps de 386 Palestiniens.

32. Israël a poursuivi sa politique d'expansion des colonies en transférant illégalement sa population dans un territoire occupé. Les expulsions forcées, les déplacements massifs et individuels et d'autres pratiques dans la zone C et à Jérusalem-Est ont contraint les Palestiniens à quitter leurs maisons. Au premier trimestre 2023, les démolitions de maisons et d'autres structures palestiniennes, y compris celles financées par des donateurs, ont augmenté de 47 % par rapport à la même période en 2022, et les démolitions punitives de maisons de familles et de voisins de Palestiniens soupçonnés d'avoir perpétré des attaques ont triplé par rapport à la période précédente.

33. Les restrictions à la liberté de circulation imposées par Israël, y compris le blocus de Gaza depuis 16 ans et les systèmes physiques et administratifs complexes en Cisjordanie, ont perturbé la vie quotidienne des Palestiniens, ce qui porte atteinte à leurs droits au travail, à une qualité de vie convenable, à l'éducation et à la santé. Les politiques israéliennes privent la population palestinienne de ses propres ressources naturelles, dont profitent les colonies de peuplement et les entreprises israéliennes. La consommation moyenne d'un colon israélien est quatre fois celle d'un Palestinien.

34. En 2023, environ 2,1 millions de Palestiniennes et de Palestiniens, dont 1,3 million d'habitants de Gaza, ont besoin d'aide humanitaire. Les politiques restrictives ont vidé l'économie palestinienne de ses éléments vitaux, la rendant vulnérable aux chocs et très dépendante des transferts israéliens et extérieurs. Un quart de la main-d'œuvre palestinienne est au chômage, le taux de chômage à Gaza s'élevant à 45 % et celui des jeunes à 35 %, voire à près de 50 % pour les jeunes ayant fait des études. Près de deux tiers des ménages palestiniens ont connu une insécurité alimentaire grave ou modérée en 2022, et l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène, aux soins de santé et à l'éducation s'est détérioré. Les politiques et pratiques israéliennes ont eu pour effet d'exacerber les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'entraver l'accès des femmes et des filles à l'éducation et aux soins de santé.

35. Le soutien actif à la colonisation du Golan syrien occupé et à son annexion par Israël constitue une violation du droit international. Les Syriens du Golan

souffrent de politiques discriminatoires destinées à favoriser les colons israéliens à leurs dépens, notamment en matière d'attribution des terres et de l'eau, de planification, de zonage et de déminage. Ces politiques ont créé des conditions économiques et sociales difficiles, qui devraient s'aggraver à cause des nouveaux plans israéliens.

36. La non-application du droit international, y compris les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine, compromet le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le Programme 2030. Le respect du droit international est impératif afin de garantir la justice et la paix pour toutes les populations de la région.

37. **M. Bamyá** (Observateur de l'État de Palestine) déclare qu'à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la dépossession des Palestiniens et de leur déplacement forcé et du cinquante-sixième anniversaire de l'occupation coloniale du territoire palestinien, son peuple reste inébranlable face à une adversité et à une tragédie dévastatrices. Au cours des dernières semaines, une frappe aérienne israélienne et des incursions militaires dans le camp de réfugiés de Jénine ont fait des morts et des blessés, détruit des maisons et des infrastructures et déplacé des milliers de personnes. Des villages palestiniens ont été incendiés par des colons israéliens, des familles palestiniennes ont été déplacées de force, des milliers de nouvelles unités de peuplement ont été construites et le nombre de meurtres en Cisjordanie occupée n'a jamais été aussi élevé depuis plus de 15 ans. Sans relâche, le peuple de Palestine a continué à reconstruire ce que l'occupation a détruit.

38. Le blocus israélien de 16 ans à Gaza, qui a asphyxié 2 millions de personnes dans la plus grande prison à ciel ouvert du monde, et les innombrables agressions ont causé des souffrances inimaginables et des dommages irréparables à l'économie de Gaza, entraînant des privations économiques, une pauvreté généralisée, l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement et une crise humanitaire de plus en plus grave. Néanmoins, les Palestiniens de Gaza font preuve de créativité et de détermination pour réussir et rester connectés au monde, les enfants apprenant dans des tentes de fortune après que les écoles ont été détruites par les forces d'occupation israéliennes, déterminés à apprendre, non seulement parce que l'éducation est un droit fondamental, mais aussi parce qu'ils espèrent que le potentiel humain pourra être libéré dans un avenir sans occupation.

39. Dans sa note, le Secrétaire général a conclu que les répercussions de l'occupation israélienne, qui dure

depuis 56 ans, ont eu un impact cumulé, multidimensionnel et intergénérationnel sur la société, l'économie et l'environnement palestiniens. Le peuple palestinien ne saurait capituler face à cette réalité, mais il a besoin de l'aide de la communauté internationale pour la modifier efficacement. Pour que la liberté prévale, pour que le développement ait lieu et pour que la paix soit instaurée, l'occupation doit cesser.

40. Le mouvement des femmes palestiniennes est un des plus anciens mouvements de femmes de la région et au-delà. Depuis plus d'un siècle, il lutte pour la liberté et la dignité sur les plans national et social. Les Palestiniennes restent résilientes face à la souffrance, mais elles ont besoin de l'attention et de la solidarité du Conseil. Le projet de résolution [E/2023/L.35](#), sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, aborde les obstacles auxquels elles sont confrontées et les obligations à respecter, à commencer par l'obligation la plus fondamentale, celle de mettre fin à l'occupation israélienne, tout en reconnaissant les engagements de l'État de Palestine et de la communauté internationale. Le projet de résolution comporte un appel à la protection des femmes qui fait partie intégrante de la protection du peuple palestinien. Les Palestiniennes sont des dirigeantes, les premières et dernières lignes de défense et les gardiens de l'espoir. Le peuple palestinien, la société civile, les enfants et l'ensemble de la nation sont constamment agressés. On pourrait faire beaucoup plus pour épargner des vies et des souffrances aux Palestiniens.

41. La délégation palestinienne demande aux autres délégations de soutenir les projets de résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne et sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de le faire par principe, en témoignage de l'engagement pris par le Conseil de défendre la valeur de la vie, la liberté et la justice, sans discrimination et en toute impartialité.

42. **M. Al Nahhas** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa délégation se félicite du rapport figurant dans la note du Secrétaire général, dans lequel la CESAO réaffirme les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne, qui contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au droit international et au droit international des droits de l'homme. Les autorités israéliennes d'occupation ont nettement augmenté le nombre de colons dans le Golan syrien occupé, notamment en leur octroyant des terrains pour la construction de logements et l'agriculture commerciale et d'importants avantages financiers pour les inciter à s'y installer. Le Gouvernement syrien condamne de telles actions ; toutes les colonies de peuplement établies dans le Golan

syrien occupé sont illégales au regard du droit international. En outre, leur expansion et l'activité économique israélienne qui en découle ont des répercussions délétères sur la santé, l'environnement et les activités agricoles et économiques des Syriens vivant dans la région.

43. La délégation syrienne déplore l'expropriation de terres par la Puissance occupante et le fait qu'elle oblige les habitants à demander la nationalité israélienne en restreignant leurs déplacements, l'accès aux bourses scolaires et l'accès à la propriété foncière sous prétexte d'utiliser les terres pour des parcs publics. Toutes ces pratiques, ainsi que la construction de parcs éoliens dans la région, ont un effet négatif sur les moyens de subsistance des citoyens syriens. En outre, les citoyens syriens devaient payer trois fois plus que les Israéliens pour la même quantité d'eau. Le Gouvernement syrien condamne les activités de colonisation illégale menées par Israël, Puissance occupante, dans le Golan syrien occupé et dans le Territoire palestinien occupé. Il condamne également les pratiques discriminatoires de l'occupation, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre et à l'eau, et réaffirme la nécessité d'appliquer les résolutions des Nations Unies pour mettre fin à l'occupation israélienne et aux souffrances des Syriens et des Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Projet de résolution [E/2023/L.34](#) : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

44. **M. González Behmaras** (Observateur de Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte traduit de graves préoccupations concernant les répercussions économiques et sociales néfastes de l'occupation israélienne prolongée et du régime qui lui est associé dans le Territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, l'accent étant mis sur la situation désastreuse dans la bande de Gaza, et concernant les violations des droits économiques et sociaux de ce peuple, y compris des droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à une qualité de vie convenable et à la liberté d'accès et de circulation.

45. L'aide économique et humanitaire apportée au peuple palestinien est appréciée à sa juste valeur, et il est demandé instamment que l'on poursuive cette assistance en tenant compte de l'augmentation des besoins socioéconomiques et humanitaires. Dans le projet de résolution, le Conseil souligne qu'il est urgent de mettre fin sans délai à l'occupation israélienne qui a

commencé en 1967 et réaffirme la nécessité d'efforts internationaux accrus et renouvelés en vue d'un règlement de paix juste, durable et global sur tous les volets, sur la base des mandats internationalement reconnus. L'adoption du projet de résolution atténuerait les difficultés économiques et sociales des civils vivant sous l'occupation étrangère israélienne et contribuerait en fin de compte aux efforts internationaux visant à mettre fin à cette injustice et à instaurer la paix, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le Groupe des 77 et la Chine invitent donc toutes les délégations à appuyer le projet de résolution en signe de soutien au peuple palestinien et à la population arabe du Golan syrien occupé.

46. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) indique que la Fédération de Russie s'est portée coauteur du projet de résolution.

47. **La Présidente** fait savoir qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution et que celui-ci est sans incidence sur le budget-programme.

Explications de vote avant le vote

48. **M. Lagatie** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que si l'Union européenne entend continuer de soutenir le projet de résolution, l'utilisation du terme « Palestine » ne peut être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et se veut sans préjudice des positions respectives des États membres de l'Union européenne sur la question et, partant, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités qui y sont mentionnés. L'Union européenne n'a pas exprimé d'avis juridique sur le terme « forced displacement », que l'on trouve dans la version anglaise, ni sur certains termes juridiques employés et considère que « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

49. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'une fois de plus, sa délégation n'est pas en mesure de soutenir le projet de résolution unilatéral et partial, dont les lacunes devraient être connues du Conseil, puisque le projet de résolution est pratiquement identique à d'autres qui ont été examinés précédemment. La persistance du parti pris contre Israël au sein du Conseil reste préoccupante. Le projet de résolution et le rapport qui l'accompagne sont déséquilibrés, singularisent injustement Israël dans une enceinte qui n'est pas destinée à être politisée et ne font rien pour faire avancer les aspirations des Palestiniens et des Israéliens à un avenir plus sûr, plus pacifique et plus prospère. Plutôt que de perpétuer des résolutions et des rapports politisés, la communauté internationale

devrait se rallier à des efforts productifs et concrets pour améliorer la situation sur le terrain.

50. Les États-Unis estiment que les Israéliens et les Palestiniens méritent le même niveau de sécurité, de prospérité et de liberté, et continueront d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs en prenant des mesures concrètes. La délégation des États-Unis continue de soutenir la solution des deux États et continuera à promouvoir le dialogue entre Israéliens et Palestiniens et à rechercher les moyens de parvenir à une paix globale, juste et durable.

51. **M^{me} Shapir Ben Naftaly** (Israël) dit que le projet de résolution profondément défaillant, qui est basé sur un rapport de la CESAO profondément défaillant, prétend se concentrer sur les causes des difficultés sociales et économiques, aborder la coopération et traiter de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, mais on y ignore intentionnellement les véritables obstacles qui entravent le développement palestinien. Le projet de résolution passe sous silence l'extrême corruption de l'Autorité palestinienne, son incapacité à reconnaître le droit d'Israël d'exister, son refus de condamner la terreur et son soutien à ceux qui ont assassiné des civils israéliens innocents. En outre, le projet de résolution ne mentionne pas une seule fois le Hamas, le groupe terroriste internationalement désigné qui s'est maintenu au pouvoir par la peur, l'intimidation et le recours à la peine de mort comme outil de répression de son propre peuple, ni les atrocités commises par le régime syrien à l'encontre de son peuple. La délégation israélienne demande à la CESAO d'examiner l'impact du pouvoir du Hamas sur le développement, l'économie, la liberté d'expression, l'éducation des femmes et des filles, la participation politique des Palestiniens et l'endoctrinement des jeunes enfants, à qui l'on apprend à haïr et à assassiner les Israéliens.

52. Dans le projet de résolution, l'Autorité palestinienne n'est pas une seule fois critiquée pour sa politique de paiement pour l'assassinat, qui dispose de fonds annuels de 167 millions de dollars et qui récompense les terroristes, pour son recours largement signalé à la torture et à la répression contre le peuple palestinien ou pour son ciblage des femmes défenseuses des droits humains et des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, queers et intersexes. Cette indifférence délibérée à l'égard de la responsabilité palestinienne prouve que la CESAO et les auteurs du projet de résolution n'ont jamais eu l'intention d'engager un dialogue constructif fondé sur des faits ou d'améliorer les relations israélo-palestiniennes. Au contraire, leur seule intention est de prendre sans cesse Israël pour cible.

53. Le rôle de la CESAO est de veiller au bien-être des populations de la région, et non d'être un outil de propagande unilatéral qui n'a pas à cœur les intérêts du peuple palestinien. La résolution annuelle n'a jamais été qu'un document politique partial qui ne rend pas service au peuple palestinien ; la répétition des récits qu'il contient année après année ne valide pas ses fausses affirmations. Le projet de résolution n'aborde pas les vastes problèmes économiques et sociaux auxquels est confronté le peuple palestinien, ne favorise pas la coopération et n'offre pas de vision pour l'avenir.

54. L'intervenante exhorte les autres délégations à ne pas voter sans réfléchir dans le seul but de satisfaire le dessein politique de quelques-uns au détriment du temps, de l'énergie et des ressources du plus grand nombre et à voter plutôt contre le projet de résolution politique et unilatéral. L'ONU n'a pas été fondée pour promouvoir des desseins unilatéraux ou pour servir d'outil à la poursuite de gains politiques, et elle demande à l'Organisation d'adhérer aux principes sur lesquels elle a été fondée.

55. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/2022/L.34.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Oman, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria.

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Guatemala, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

56. *Le projet de résolution est adopté par 39 voix contre 4, avec 3 abstentions.*

Projet de résolution E/2023/L.35 : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

57. **M. González Behmaras** (Observateur de Cuba), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que, dans ce texte, le Conseil aborde les obstacles et les défis auxquels se heurtent les femmes et les filles palestiniennes, notamment sous l'occupation, et exhorte la communauté internationale à continuer de les soutenir afin de faire respecter leurs

droits et de leur fournir la protection et l'assistance dont elles ont besoin.

58. Dans le projet de résolution, le Conseil réaffirme que l'occupation israélienne continue de constituer un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits et l'amélioration de leur condition. Il demande donc à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires qui, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, portent atteinte aux droits humains du peuple palestinien.

59. Le Groupe des 77 et la Chine attendent avec intérêt l'adoption du projet de résolution, dans lequel sont définis les moyens et le soutien nécessaires pour parvenir à la réalisation des droits des Palestiniennes, conformément aux engagements répétés pris par l'ONU de promouvoir les droits des femmes dans le monde entier et au droit international. Toutes les délégations sont donc invitées à soutenir les femmes et les filles palestiniennes ainsi que le peuple palestinien en votant en faveur du projet de résolution.

60. S'exprimant en qualité de représentant de son pays, l'intervenant déclare qu'il est difficile de comprendre comment un projet de résolution présenté au nom d'un groupe composé de 134 pays pouvait être considéré comme un « récit unilatéral ».

61. **La Présidente** indique qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution et que celui-ci est sans incidence sur le budget-programme.

Explications de vote avant le vote

62. **M^{me} Mimran Rosenberg** (Israël) dit que le projet de résolution est déséquilibré, politiquement orienté et sans lien avec la réalité des faits, à l'instar de tant d'autres dont les auteurs prétendent s'occuper de certains aspects des relations palestino-israéliennes. Il n'aide pas les femmes et les filles palestiniennes à faire valoir leurs droits à l'égalité et, en ciblant Israël, il ne sert qu'à retarder toute introspection de la part des Palestiniens.

63. Les aspects liés au genre examinés dans le rapport offrent l'occasion de discuter des normes patriarcales inflexibles et oppressives de la société palestinienne, qui n'ont été mentionnées dans le projet de résolution que sous l'appellation de « normes de genre traditionnelles ». Israël n'est pas responsable de ces coutumes, qui entraînent des disparités entre les sexes en matière d'emploi et d'éducation ainsi que les mariages forcés d'enfants généralisés, une fille sur sept

étant contrainte de se marier avant l'âge de 17 ans. Il n'y a pas eu de discussion sur la responsabilité de la culture palestinienne dans l'acceptation de la violence fondée sur le genre, ni d'examen de la manière dont cette culture contribue à l'inégalité dans les lois relatives au mariage, au divorce et à l'héritage, ou à l'accès limité des femmes à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes. Bien que la délégation palestinienne souhaite rendre Israël responsable de ces disparités et limitations, celles-ci n'ont rien à voir avec Israël, qui n'est qu'un bouc émissaire commode. Si les Palestiniens souhaitent réellement changer cette situation préoccupante, ils doivent se tourner vers l'intérieur. À cet égard, la CESAO ne devrait pas passer sous silence les normes sociales palestiniennes. Il convient également de noter que certains membres du Groupe des 77, qui a présenté le projet de résolution, bloquent régulièrement les discussions sur les questions de genre dans d'autres résolutions.

64. À Gaza, les femmes et les filles ont un statut subalterne et sont sous la coupe du Hamas, une organisation terroriste régressive et oppressive, et 40 % d'entre elles vivent dans des conditions pires que celles des autres femmes et filles palestiniennes.

65. Le projet de résolution est le seul relatif à la condition des femmes qui n'ait pas une portée mondiale mais soit focalisé sur un groupe spécifique. Les délégations qui soutiendraient le projet de résolution enverraient aux femmes qui vivent dans des endroits difficiles du monde entier, qui n'ont aucun droit et dont la situation se détériore en matière d'éducation, de santé et de protection la plus élémentaire, le message erroné suivant : ces femmes ne méritent pas l'attention que reçoivent les autres et leur vie, ainsi que celle de leurs filles, serait sacrifiée pour un coup d'éclat politique.

66. À l'examen du projet de résolution, les délégations doivent se demander si l'adoption du texte apportera aux Palestiniennes plus de respect, de sécurité et d'égalité, ou s'il empêchera plutôt toute amélioration, en évitant délibérément toute discussion sur les changements urgents dont la société et la culture palestiniennes ont besoin. Il est possible qu'en prenant conscience du préjudice que le projet de résolution porte à la cause de l'égalité des genres et de l'autonomisation des Palestiniennes, le Conseil puisse mieux servir l'avenir des femmes et des filles palestiniennes. Israël a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix et votera contre le texte. Il encourage les délégations attachées à la sécurité, à la dignité et à l'égalité des femmes palestiniennes à faire de même.

67. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a des préoccupations de longue date concernant le projet de résolution, contre lequel elle vote régulièrement. Les États-Unis sont préoccupés par l'insistance du Conseil à y faire figurer des éléments politiques et des condamnations unilatérales qui détournent l'attention des véritables problèmes. Le Conseil devrait recentrer son énergie sur des objectifs communs. Le projet de résolution est inutile pour toutes les parties concernées et la politisation des questions qui y sont évoquées remet en question l'impartialité de l'aide que tant de pays apportent aux femmes et aux filles palestiniennes.

68. **M. Gibbon** (Royaume-Uni) dit que son pays est déterminé à faire progresser l'égalité des sexes aux niveaux national et international, et qu'il soutient l'examen légitime et proportionné de tout pays. Toutefois, sa délégation s'oppose au fait qu'Israël soit pointé du doigt et ciblé de manière disproportionnée dans le projet de résolution.

69. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/2022/L.35.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Oman, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Suède, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Croatie, Guatemala, Slovaquie.

70. *Le projet de résolution est adopté par 37 voix contre 6, avec 4 abstentions.*

71. **M. Al Nahhas** (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation n'accepte pas l'emploi du mot « régime » pour désigner le Gouvernement de la République arabe syrienne. Son pays a consenti de grands sacrifices dans la lutte contre le terrorisme au cours des 12 dernières années et sa délégation n'accepte pas la déclaration faite par le représentant d'Israël à cet égard. Les crimes et les massacres de l'occupation israélienne sont bien documentés dans les résolutions de l'ONU. Toute tentative d'étendre les problèmes internes de la

Puissance occupante à d'autres pays serait vouée à l'échec.

72. **M. Abdelhamid** (Observateur de l'État de Palestine) déclare que sa délégation apprécie grandement le large soutien apporté à la résolution, qui témoigne des préoccupations de la communauté internationale concernant la situation du peuple palestinien, y compris les répercussions économiques et sociales qui l'affectent et la situation des Palestiniennes. Les Palestiniennes devraient pouvoir jouir de leurs droits, mais, pour ce faire, il faut que l'occupation prenne fin. La délégation palestinienne est consciente que des progrès sont nécessaires au niveau national à cet égard, mais l'aide internationale est également importante. Le soutien apporté à la résolution témoigne du fait que, malgré l'existence d'autres problèmes, la fin de l'occupation israélienne est une condition préalable à l'instauration de la paix et à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)
(E/2023/L.22 et E/2023/L.23)

Projet de décision E/2023/L.22: Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2024

73. **La Présidente** dit que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

74. *Le projet de décision E/2023/L.22 est adopté.*

Décision sur le projet de décision E/2023/L.23 : Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Council of Palm Oil Producing Countries

75. **La Présidente** dit que le projet de décision n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

76. *Le projet de décision E/2023/L.23 est adopté.*

77. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit qu'il est important de maintenir un dialogue constant entre les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, et que sa délégation soutient l'adoption de la décision. Toutefois, sa délégation estime que des discussions plus approfondies concernant la demande d'octroi du statut d'observateur présentée par le Council of Palm Oil Producing auraient été bénéfiques. Cette décision est soumise à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et ne remet pas en cause le droit de l'Assemblée

générale d'examiner les demandes des organismes dotés du statut d'observateur auprès du Conseil.

78. **M^{me} Mamesah** (Indonésie) déclare que la décision d'accorder le statut d'observateur au Council of Palm Oil Producing Countries, dont l'Indonésie, le Honduras et la Malaisie sont membres, est une reconnaissance de la contribution vitale des industries de l'huile de palme à la réalisation des objectifs de développement durable. En Indonésie, l'huile de palme a été un moteur important de la croissance économique, contribuant à 17 % du produit intérieur brut et employant plus de 8 millions de personnes directement et 21 millions indirectement. Il y a 4 millions de petits exploitants agricoles, qui représentent 40 % de la production totale, et le secteur a permis à 2,6 millions d'Indonésiens de sortir de la pauvreté.

79. Pour garantir la durabilité du secteur, le Gouvernement indonésien s'est engagé à mettre fin à la déforestation, qui a chuté de 75 % au cours des deux dernières décennies, et a mis en place un moratoire sur le défrichement de nouvelles terres pour la production d'huile de palme. L'Indonésie possède actuellement la deuxième plus grande zone forestière protégée au monde.

80. Le Council of Palm Oil Producing Countries est déterminé à promouvoir des pratiques durables de production d'huile de palme et estime que, grâce à des pratiques durables, à la conservation de la biodiversité et au respect de la réglementation du travail, le secteur peut considérablement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'action climatique, à la consommation responsable et à l'innovation industrielle.

Clôture de la session de 2023 du Conseil

81. **La Présidente** déclare que le Conseil a achevé sa session de 2023.

La séance est levée à 11 h 55.